

---

**COMPTE RENDU et PV du BUREAU  
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

**Séance du 03 décembre 2020**

Membres	Le 03 décembre deux mille vingt à vingt heure trente à la salle des fêtes de Manhac, le bureau de Pays Ségali Communauté convoqués le 24 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Présidente.
24	
Présents	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, BARBEZANGE Jacques, BESOMBES Yvon, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, COSTES Michel, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSINHES Patrick, LACHET Jean, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSSET René, TARROUX Jean-Luc, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETES Jacky, WOROU Simon
23	
	Absents excusés : AT André
	Secrétaire de séance : Monsieur Jacky VIALETES

---

**Ordre du jour :**

- *SIL : décision de poursuivre la mission avec ASCODE et programme 2021 ;*
- *Présentation du tableau voirie ;*
- *Point sur les marchés publics en cours de contractualisation (Mobilier Bibliothèque ; DSP Marché au cadran ; Fourniture et livraison de repas, enlèvement des bennes déchetteries) ;*
- *Convention avec les commerçants artisans de Pays Ségali pour les chèques cadeau ;*
- *Préparation du conseil communautaire du 10 décembre 2020 ;*
- *Point sur les commissions et les travaux des vice-présidents ;*
- *Questions diverses.*

Délibération n° 20201203-01

**OBJET : SIL - décision de poursuivre la mission avec ASCODE et programme 2021**

Madame la présidente rappelle que la société ASCODE a été choisie en juin 2018 afin de mener l'étude de réalisation du schéma directeur de Signalisation de Pays Ségali.

De plus, elle a été également retenue pour l'Assistance à Maitrise d'ouvrage et la réalisation des poses des panneaux sur les 4 premières communes (Baraqueville, Calmont, Manhac et Moyrazes).

Les travaux d'implantation des panneaux de la SIL doivent aujourd'hui continuer et il convient de définir :

- quelles communes seront ciblées pour la réalisation de ces implantations en 2021
- Si cette mission peut être confiée à la société ASCODE

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau de la communauté de communes à l'unanimité des membres présents :

- Fixe la liste des communes suivantes pour la réalisation des implantations des panneaux de la SIL au cours de l'année 2021 comme suit :

- \* Boussac,
- \* Camboulazet,
- \* Castanet,
- \* Cassagnes Begonhes,
- \* Meljac,

- \* Sauveterre de Rouergue,
- \* Sainte Juliette sur Viaur.

- Demande à Madame la présidente de renouveler une demande d'assistance à Maîtrise d'ouvrage auprès de la société Ascode pour l'année 2021 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision,
- Charge Madame la Présidente de la poursuite de cette opération

Pour les signalisations des zones d'activité, le travail va être commencé rapidement.

Toutefois, afin de réaliser cette signalisation des ZA il est impératif que les adresses soient terminés dans les communes concernées.

### **OBJET : Présentation du tableau voirie actualisé**

Le tableau de synthèse des travaux de voirie réactualisé depuis 2017 est présenté au bureau.

Les tableaux complets seront envoyés à chaque commune par mail.

Ce tableau présente les Fonds de Concours qui seront dus au titre de l'année 2021.

### **OBJET : Point sur les marchés publics en cours de contractualisation (Mobilier Bibliothèque ; DSP Marché au cadran ; Fourniture et livraison de repas, enlèvement des bennes déchetteries)**

#### \* Mobilier Bibliothèque :

Il est rappelé que par délibération du 05 novembre dernier le conseil a autorisé Madame la présidente à signer le marché de fourniture du mobilier de la Bibliothèque.

6 Entreprises ont remis une offre dont 4 ont été recevables :

- \* DPC - Parc d'activités de St Porchaire.1 rue pierre et marie Curie. 79 300 BRESSUIRE
- \* IDM LIBRARY -19 Rue La Noue bras de Fer 44200 NANTES
- \* MOBIDECOR - 26 avenue de Montevideo 75 116 PARIS
- \* SCHLAPPMOBEL - 2 rue Alexis de Tocqueville 92 160 Antony

Suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot n°1 : Assises et tables : MOBIDECOR - 26 avenue de Montevideo 75 116 PARIS

pour un montant de 34 267,84€ HT

- Lot n°2 : Rangement et classement MOBIDECOR - 26 avenue de Montevideo 75 116 PARIS

pour un montant de 65 860,54€ HT

#### \* DSP Marché au cadran

Par délibération du 17 septembre 2020, il a été décidé le lancement de la DSP pour la gestion du marché au cadran.

Lancement de la consultation le 01/12/2020 pour une remise des offres au 08/01/2020.

#### \* Fourniture et livraison de repas pour les accueils collectifs de PSC :

Par délibération du 05 novembre 2020, le conseil a validé le lancement du marché de prestation pour la restauration des structures d'accueil de PSC.

L'attribution du marché est décidée par la CAO, le conseil communautaire donne ensuite pouvoir à Madame la Présidente pour signer les marchés.

La CAO s'est réunie le 24 novembre 2020 :

Au vu des documents fournis seule la candidature de l'Auberge de Bruéjouis est jugée recevable et acceptée pour le lot 1 comme suit :

- repas enfant (avec fourniture de pain) : 3.65 € HT
- repas enfant (sans fourniture de pain) : 3.51 € HT
- repas adulte : 5.02 € HT

Portant un prix total de marché à 267 000 € HT.

Le marché en procédure adaptée a été relancé pour les 3 autres lots non attribués :

LOT 2 - La fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les enfants des accueils collectifs de mineurs (ACM précédemment Accueils de Loisirs sans Hébergement) de Pays Ségali Communauté

LOT 3 -La fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les enfants inscrits dans les structures d'accueil communautaires de la petite enfance (micro-crèches de NAUCELLE et de SALAN – Commune de QUINS-, multi-accueil de BARAQUEVILLE et à partir du milieu de l'année 2021 environ, micro-crèche de CEIGNAC – Commune de 12 450 CALMONT)

LOT 4 -La fourniture et la livraison de repas en liaison chaude et froide pour les locataires de la résidence pour personnes âgées des Platanes (FRONS, Commune de CAMJAC).

Délibération n° 20201203-02

### **OBJET : Attribution du marché d'Enlèvement des bennes des déchetteries**

Madame la Présidente rappelle que le marché d'enlèvement des bennes des déchetteries a été lancé pour la gestion des déchets collectés sur la Déchetterie de Naucelle et de Baraqueville ; Collecte des points d'apport volontaire de verre et de papier et transfert vers les sites de traitement.

Caractéristiques du marché :

- Prestations divisées en 8 lots avec possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
- Démarrage des prestations : 1er janvier 2021
- Durée du Marché : 1 an
- Critères d'attribution des marchés :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- 1 – le prix des prestations 60 %
- 2 – la valeur technique 40 %

Après analyse des offres, la commissions d'ouverture des plis propose d'attribuer les lots comme suit :

#### Lot N°1 : Gestion des encombrants et Gravats

Entreprise PUECHOULTRES, 12160 BARAQUEVILLE, un montant global du devis estimatif de 45 381.60 € TTC

#### Lot N°2 : Gestion des déchets Verts

Entreprise VEOLIA, 31 023 TOULOUSE, avec un montant global du devis estimatif de 63 379.80 € TTC

#### Lot N°3 : Gestion des Cartons (Soulte)

Entreprise VEOLIA, 31 023 TOULOUSE avec un montant global du devis estimatif de 5 527.60 € TTC, compte tenu de l'application d'un prix de rachat variable des cartons pour l'année 2021.

#### Lot N°4 : Gestion des ferrailles et batteries (recette en fonction du cours)

Entreprise BOUDOU RECUPERATION, 12 330 SALLES LA SOURCE, avec un montant global estimatif 14 550 € de recettes pour les ferrailles et – 1500 € de recettes pour les batteries (location et transport gratuit)

#### Lot N°5 : collecte des PAV verre et papier (Option révisable mensuellement)

Entreprise VEOLIA, 31 023 TOULOUSE, avec un montant global du devis de 59 796 € TTC et une reprise estimée de 3200 € par an pour le papier

#### Lot N°6 : Collecte et traitement des D.D.S. de la C.C.P.S.

Entreprise TRIADIS 31 140 SAINT ALBAN, avec un montant global estimatif de 14 764.75 € TTC

Lot N°7 : Collecte et traitement des huiles de vidange et des huiles alimentaires

Entreprise CHIMIREC MASSIF CENTRAL, 48 000 MENDE, avec un montant global du devis estimatif de 1 650 € TTC ;

Lot N°8 : Collecte des déchèteries mobiles

Entreprise VEOLIA, 31 023 TOULOUSE, avec un montant global estimatif de 19 810.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le bureau de Pays Ségali Communauté à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis et le choix des entreprises qui en découle comme ci avant indiquée ;
- Charge Madame la Présidente de procéder à l'attribution des marchés de prestation et à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues ;
- Autorise Madame la Présidente à lancer la validation de ce marché au 1er janvier 2021.

Délibération n° 20201203-03

**OBJET : Attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de PSC et Convention avec les commerçants artisans de PSC**

Madame La Présidente expose que chaque année, Pays Ségali Communauté offrait un cadeau de Noël (exp : boîte de chocolats) et une soirée conviviale aux agents de la Collectivité. Or les conditions sanitaires de cette année ne permettront pas de réaliser cette soirée.

De plus, compte tenu des restrictions sanitaires liées à la crise due à la covid 19 et aux dispositions de confinement de la population et de fermeture de certains commerces afin de lutter contre la propagation du virus elle souhaite également apporter son soutien au commerçants locaux.

Aussi, elle propose la mise en place d'une opération « chèques cadeaux de Noël » en attribuant des bons d'achats aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (de longue durée) de la collectivité.

Ces chèques cadeaux sont distribués sous forme de bons d'achats au titre de Noël 2020 et sont à utiliser chez **les commerçants du territoire de Pays Ségali** qui souhaitent être partenaires de cette opération par la validation d'une convention de partenariat ad hoc.

Un chéquier d'une valeur totale de 60 € (3 chèques d'une valeur de 20 € chaque) sera distribué aux agents.

Le rendu de monnaie est interdit, il est cependant possible aux bénéficiaires de ces bons de cumuler plusieurs chèques et de compléter par tout autre moyen de paiement.

Les personnes bénéficiaires de ces bons d'achats ne pourront pas les échanger contre des produits alimentaires ou du carburant comme spécifié dans la réglementation d'attribution de bons d'achats aux salariés. Les produits alimentaires courants dits de luxe dont le caractère festif est avéré, sont admis.

Les bons ne seront ni remplacés, ni remboursés en cas de perte, de vol, de détérioration, de destruction ou de dépassement de la date de validité maximale fixée au 28 février 2021.

Le chèque cadeau n'est pas un chèque bancaire. Il est composé de deux parties qui doivent être obligatoirement solidaires l'une de l'autre au moment du paiement.

Après en avoir délibéré, le bureau de Pays Ségali Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- approuve cette proposition et les conditions d'attribution des chèques cadeaux de Noël aux agents de PSC ;
- charge Madame la présidente de la mise en place de cette décision ;
- autorise Madame la présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision et notamment les conventions de partenariat avec les commerçants de Pays Ségali et les mandaterments des chèques cadeaux ainsi que les autres documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : Convention de partenariat avec la région pour le dispositif l'Occal-loyers**

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention l'Occal-Loyers avec la région Occitanie :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL,

VU la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron. et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale créant L'OCCAL,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie n° du 19 novembre 2020 approuvant la création du dispositif L'OCCAL-loyers et les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces prises en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Partenariat renforcé L'OCCAL-Loyers**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat renforcé entre la Région et l'EPCI pour la mise en oeuvre du dispositif L'OCCAL-Loyers dans le cadre de la dynamique L'OCCAL.

Le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale ... ).

Les critères de L'OCCAL-Loyers sont joints en annexe à la présente.

**Article 2 : Participation financière de la Région et de l'EPCI**

L'OCCAL-Loyers est financé à parité par la Région et l'EPCI.

Cette participation est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et les Etablissements de Coopération Intercommunale pour la mise en place de L'OCCAL.

**Article 3 : : Modalités de gestion et d'instruction**

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région.

Les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires sont prises en suivant par la Région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition de participation au Fond L'OCCAL-Loyers, compris dans l'enveloppe financière du Fond L'Occal ;
- Approuve la convention pluri-partenariale annexée à la présente délibération, et autorise Madame la Présidente à la signer ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : nouvelles propositions des permanences OCTHEA pour 2021**

Validation de 12 permanences de 2h alternées entre Naucelle et Baraqueville et de 1 permanence de 1h tous les trimestres à Cassagnes (soit un total de 3 240 € HT) pour l'année 2021.

**OBJET : Préparation du conseil communautaire du 10 décembre 2020**

Les différents points qui seront débattus lors de la réunion du prochain conseil communautaire sont abordés par les membres du bureau.

**OBJET : Point sur les commissions et les travaux des vice-présidents**

Commission OM

Achat de 2 algeco pour 15 546 € HT et reprise des anciens pour 6 000 €

Point sur l'avancement de l'implantation d'une déchetterie dans le secteur du Baraquevillois

CLECT

Demande de précisions et d'informations complémentaires pour la CLECT de mardi 08 décembre

*Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15*